

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Application des conditions

A défaut de convention écrite contraire, l'acceptation de nos factures sans protestation, dans les trois jours de leur réception et/ou du bon de commande, entraîne de plein droit l'application des présentes conditions, à l'exclusion de toute autre.

2. Offres et commande

a. Tous les renseignements et toutes les indications des catalogues, listes de prix, etc., sont estimatifs et donnés à titre indicatif seulement.

b. Sauf convention expresse, les offres sont valables pendant un délai maximum de quinze jours.

c. Les offres faites par nos intermédiaires, agents ou préposés doivent être confirmées par I.M.P. : nous nous réservons le droit de refuser toute commande qui n'aurait pas reçu semblable confirmation.

d. Toute commande doit être faite ou confirmée par écrit et notamment par l'apposition de la signature sur le bon de commande et le versement d'un acompte.

e. Les grèves, les accidents et toutes causes qui auraient pour effet d'entraver notre production, notre exécution ou nos approvisionnements sont reconnus conventionnellement comme étant des cas de force majeure qui autorisent la suspension des délais de livraison ou d'exécution des commandes sans que l'acheteur puisse annuler sa commande ou exiger un dédommagement quelconque.

3. Réserve de propriété

Le matériel demeure la propriété exclusive du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix, peu importe leur incorporation ou non dans un bâtiment.

4. Obligations du vendeur

a. Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés, de bonne foi, à titre indicatif, sans garantie de livraison à la date indiquée. I.M.P. se réserve la faculté, soit de résilier unilatéralement le contrat, soit d'en suspendre l'exécution jusqu'à ce que le marché permette l'exécution du contrat, l'acheteur renonçant à réclamer de quelconques dommages et intérêts pour tout retard. Les clauses, imprimées ou non, soit dans la correspondance, soit sur les bons de commande de l'acheteur, ne sont opposables à I.M.P. qui si celle-ci les a admises expressément. A défaut, elles seront réputées inopposables.

b. Lieu de livraison - Transfert de risques - Transport

La livraison est faite par la mise à disposition des fournitures au siège d'I.M.P. Les risques sont immédiatement transférés à l'acheteur, même si, à sa demande, les fournitures sont transportées par nos soins. Le matériel voyage aux risques et périls exclusifs du destinataire, même s'il a été vendu franco. Lorsque I.M.P. installe le matériel dans le lieu désigné par l'acheteur, l'installation se fait aux risques et périls de l'acheteur, celui-ci supportant toute conséquence à moins d'une convention contraire.

c. Agrégation

L'agrégation du matériel a lieu en nos établissements. Si le transport est effectué par nos soins, les réclamations ne seront admises que si elles ont été adressées par écrit dans les deux jours de la réception. En aucun cas, une réclamation relative à un quelconque manquement du matériel par rapport au bon de commande ne sera admise si celle-ci n'est pas formulée immédiatement tant à notre siège qu'à l'éventuel livreur qui aura la possibilité de vérifier de visu l'éventuel manquement. Aucun retour de matériel ne sera accepté sans notre accord exprès et préalable.

d. Limites conventionnelles aux obligations du vendeur - garanties

1. Sauf stipulations contraires expresses, le matériel est garanti durant deux ans à compter du jour de la livraison. Le remplacement ou la réparation d'une pièce défectueuse n'a pas pour effet de renouveler la durée initiale de la garantie. I.M.P. garanti uniquement les vices cachés intrinsèques du matériel et la garantie n'est limitée qu'au remplacement des pièces défectueuses, à l'exécution de tout préjudice direct ou indirect causé par le vice. La garantie est exclue lorsque les défauts ou vices du matériel sont le résultat de l'usure normale, d'utilisation de pièces ou accessoires non homologués ni placés par I.M.P., de détériorations ou accidents résultant d'une négligence, d'un

abus, d'une maladresse, d'une tentative de réparation ou d'un défaut d'entretien, d'utilisation ou de manipulations. La garantie est également exclue lorsque l'appareil a été réparé ou ouvert par un tiers ou par l'acquéreur. L'acheteur ne peut, si une pièce de l'appareil vendu se révèle défectueuse, exiger de rendre la chose ou de se faire restituer le prix ou d'échanger le matériel vendu contre du nouveau matériel. Le vendeur s'engage à réparer ou à remplacer la pièce défectueuse dans les limites des conditions prévues contractuellement dans le cadre de la garantie.

2. La responsabilité d'I.M.P. est limitée au remplacement de la pièce défectueuse dans les limites ci-dessus énoncées et est exonéré de tout dommage direct ou indirect (comme par exemple le manque à gagner ou la perte de données) résultant de l'incident. I.M.P. ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité pour tout matériel qui n'aurait pas été entièrement fabriqué par ses soins. En ce cas, l'acheteur se retournera directement contre le fabricant du matériel livré et renonce, d'ores et déjà, à se retourner contre I.M.P.

3. Toute réclamation du chef de vice, pour être recevable, doit être formulée par écrit au siège de notre société dans les plus brefs délais.

4. I.M.P. n'est ni directement ni indirectement responsable du placement de appareils. Tous les problèmes relatifs à la dite installation relèveront exclusivement de la responsabilité de l'installateur.

5. Obligations de l'acheteur

a. Paiement du prix

Le paiement a lieu au siège de nos établissements sis à 7830 Hoves, Chaussée de Soignies 15 ou le cas échéant au livreur, et se fait, sauf stipulation contraire, au moment de la réception du matériel. Le cas de fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des matériels livrés.

b. Intérêts moratoires et déchéance du terme

Les montants dus non payés à l'échéance portent de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 1,5% par mois entamé. Le défaut de paiement d'une facture rend exigibles le solde débiteur du compte et nous confère le droit de résilier les marchés en cours pour fournitures restant à faire, sans aucune formalité et sous réserve de dommages et intérêts.

c. Indemnités forfaitaires

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la majoration de nos factures, outre les intérêts conventionnels de retard, d'une indemnité forfaitaire de retard à 15% du montant de la facture avec un minimum de 150€, à titre de dommages et intérêts.

d. Contestations

Pour être recevables, toute réclamation relative aux factures doit être adressée par lettre recommandée dans les huit jours suivant la réception de la dite facture.

6. Software

En cas de livraison de logiciels, les conditions du fabricant indiquées sur le support (par exemple sur le cd) notamment en matière de licence, seront applicables. De par l'ouverture de l'emballage d'origine du fabricant, l'acheteur s'engage à respecter les conditions du fabricant.

L'acheteur et seul responsable de l'utilisation des logiciels stockés sur le disque dur de son ordinateur et déclare être titulaire d'une licence.

7. Commercialisation

L'acheteur est tenu de solliciter l'autorisation préalable du vendeur s'il désire commercialiser ou exporter en vue de la commercialisation le matériel fourni.

8. Juridictions compétentes

De convention expresse, quels que soient les divers modes de paiement, l'acceptation de règlement ou lieu de livraison, les parties conviennent expressément que seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons et, en fonction du ressort, la Justice de Paix du canton d'Enghien-Lens siège Enghien, seront compétents pour trancher tout litige pouvant survenir entre les parties.

Le droit applicable entre les parties est la loi belge.